

# FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE CLERMONT-FERRAND / 29 janvier – 6 février REGLEMENTS 2010

## Compétition Nationale

### Participation des films français aux compétitions internationale et Labo

## Règlement compétition nationale

Le 32<sup>e</sup> Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du 29 janvier au 6 février 2010.

Le 32<sup>e</sup> Festival du Court Métrage, placé sous le haut patronage du Ministère de la Culture et de la Communication, est organisé par l'association Sauve Qui Peut le Court Métrage (ci-après désignée « SQP ») avec le concours de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont Communauté, du Conseil Général du Puy-de-Dôme, du Conseil Régional d'Auvergne, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Centre National de la Cinématographie, de l'Union Européenne, du Ministère Jeunesse et Sports, de l'Education Nationale et d'autres partenaires publics et privés.

### 1. Conditions de participation

La sélection s'effectue sur la production française postérieure au **1<sup>er</sup> juillet 2008** et non déjà soumise au comité de sélection. Pour les coproductions avec un pays étranger, c'est le pays de production principal qui détermine le choix de la compétition à laquelle inscrire le film (nationale **ou** internationale).

Toute production (fiction, animation, documentaire, expérimental) sur support de projection 35mm (son optique), Beta Numérique ou Beta SP Pal, d'une durée inférieure à 60 minutes, peut être soumise au comité de sélection. Les films publicitaires ou industriels ne sont pas admis.

En cas de sélection, le support de projection indiqué sur la fiche d'inscription devra être respecté.

Actuellement, toutes les salles du Festival ne sont pas équipées pour le son Dolby.

### 2. Participation à la compétition internationale et à la compétition Labo

Voir ci-après les conditions de participation des films français à la compétition internationale et à la compétition Labo.

### 3. Inscription

Une fiche d'inscription devra être remplie sur le site Internet du Festival (via le module d'inscription ShortFilmDepot). Au moins 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film, pas d'affiche) qui pourra être utilisée sur tout support, ainsi qu'1 photo du(des) réalisateur(s), devront être rattachées à l'inscription en ligne.

Le formulaire imprimé et signé devra être envoyé au bureau du Festival accompagné d'un DVD.

L'inscription du film ne sera validée qu'à réception de ces documents et au plus tard pour le **31 octobre 2009**. Un courriel confirmant son enregistrement sera envoyé à l'expéditeur (information également disponible sur le site Internet du Festival).

### 4. Visionnement

Les visionnements de sélection s'effectueront à Clermont-Ferrand à réception des DVDs. Ces derniers seront conservés pour le Centre de Documentation de SQP.

### 5. Sélection

Les décisions du comité de sélection seront communiquées par courriel et consultables sur le site Internet du Festival à partir de mi-décembre 2009.

**Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Le cas échéant, le bureau de l'association se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.**

Pour les films sélectionnés, dès réception de ce courriel, devront être envoyés à SQP :

- un 2<sup>e</sup> DVD pour la promotion du Festival auprès des médias

- le texte des dialogues ou commentaires, en français et si possible en anglais (en vue de la traduction simultanée pour les professionnels anglophones) ainsi que la biographie du(des) réalisateur(s), condition expresse pour participer à la compétition. Envoi uniquement par courriel à [n.ardjoun@clermont-filmfest.com](mailto:n.ardjoun@clermont-filmfest.com).

### 6. Envoi des films sélectionnés

Les films sélectionnés doivent parvenir au bureau du Festival impérativement aux dates indiquées ci-dessous.

- Envoi des copies 35mm :

soit dépôt au plus tard le **8 janvier 2010** à : L'Agence du Court Métrage, 2 rue de Tocqueville  
75017 PARIS - Tél : 01 42 27 26 00

soit prendre les dispositions nécessaires pour que le film soit à Clermont-Ferrand le **18 janvier 2010** (frais de port à la charge de l'expéditeur). Voir adresse en bas de page.

- Envoi des copies Beta Numérique Pal et Beta SP Pal (copies uniquement, pas de **master**) : par courrier recommandé à Clermont-Ferrand pour le **4 janvier 2010** (frais de port à la charge de l'expéditeur). Voir adresse en bas de page.

Spécificités techniques requises. Pas de copie droite. Attribution des pistes audio :

- programme mono : son identique et en phase sur les pistes 1 et 2
- programme stéréo : canal gauche sur piste 1, canal droit sur piste 2
- aucun signal sonore ne doit être présent sur les pistes 3 et 4

Chaque production doit être précédée d'une amorce technique.

Indiquer impérativement le ratio de l'image du support de projection.

## **7. Marché du Film Court**

Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront répertoriés dans le catalogue (édition papier et Internet) du 25<sup>e</sup> Marché du Film Court.

Pour que le film soit visible à la vidéothèque du Marché du Film, une inscription spécifique Marché est nécessaire. Voir règlement « inscription Marché ».

## **8. Indemnité de projection**

Le Festival accorde à la société de production principale ayant un film en compétition officielle, une indemnité de projection de 80 € HT. Elle sera versée après le Festival, à condition d'avoir reçu, avant le 11 janvier 2010, le RIB/RIP de la société de production et une facture libellée au nom de l'association.

## **9. Invitation**

Chaque réalisateur ayant un film en compétition officielle est invité 5 jours à Clermont-Ferrand, c'est-à-dire hébergement et nourriture pris en charge par le Festival. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge. Pour les co-réalisations, une seule personne sera prise en charge.

Le Festival est seul maître du choix des dates d'invitation qui seront en rapport avec les dates de projection des films. Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le Festival.

Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

Chaque société de production ayant un film en compétition officielle recevra une allocation nourriture (tickets restaurant) de deux jours valable pendant le Festival pour une personne.

## **10. Prix**

Il sera notamment décerné :

- un Grand Prix (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).
- un Prix Spécial du Jury (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

- un Prix du Public (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ces prix sont dotés par la Ville de Clermont-Ferrand, le Conseil Général du Puy-de-Dôme et le Conseil Régional d'Auvergne.

Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués.

En cas d'ex aequo, la dotation du prix est divisée par deux.

## **11. Diffusion télévision et Internet**

La participation au Festival implique l'autorisation au bénéfice de SQP, à titre gratuit, de reproduire et diffuser sur des chaînes françaises hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, ainsi que sur des sites Internet, des extraits des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information d'actualité dédiés au Festival, d'émissions télévisées ou Web, d'interviews télévisés ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

## **12. Archivage et consultation au Centre de Documentation de SQP**

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages. A cet effet, elle conserve et archive les vidéogrammes soumis à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs (numériques ou autres).

La participation au Festival implique l'autorisation au bénéfice de SQP, à titre gratuit, de réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son Centre de Documentation et ce, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

## **13. Autorisation de publication**

L'inscription d'un film implique l'autorisation de publication dans les catalogues du Festival du Court Métrage et du Marché du Film Court ainsi que sur le site Internet du Festival des informations et photos fournies lors de l'inscription du film par les participants et sous leur seule responsabilité.

Dans le cadre d'un accord avec l'Agence du Court Métrage, la fiche d'inscription du film sera communiquée à cette dernière afin d'enrichir une base de données commune (SQP / L'Agence du Court Métrage).

#### **14. Prolongement du Festival**

Les films sélectionnés dans le cadre du Festival pourront éventuellement faire l'objet de consultation libre, gratuite et individuelle dans les bibliothèques de Clermont Communauté dont fait partie SQP. Dans ce cadre, une autorisation expresse sur document séparé sera requise des ayants droit de ces films.

La participation au Festival implique l'autorisation au bénéfice de SQP, à titre gratuit, de réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du Festival (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du Festival en France et à l'étranger et ce, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

#### **15. Acquisition des copies**

SQP pourra solliciter du producteur le droit d'acquérir une copie de tout film sélectionné au Festival National du Court Métrage de Clermont-Ferrand, et en particulier, de ceux primés. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

#### **16. Assurance**

Le Festival supporte les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films.

En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Les copies expédiées par l'Agence du Court Métrage bénéficient d'une assurance complémentaire garantissant le remboursement intégral de la valeur de la copie en cas de perte ou de détérioration. **Les copies non expédiées par l'Agence du Court Métrage devront être obligatoirement accompagnées d'une fiche de vérification technique récente.**

**Aucune réclamation concernant l'état des copies ne pourra être prise en compte plus de 15 jours après leur projection dans le cadre du Festival.**

#### **17. Cas non prévus et contestations**

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Clermont-Ferrand.

## **Règlement compétitions internationale et Labo Participation des films français**

### **1. Conditions de participation**

Peuvent concourir les films produits après le **1<sup>er</sup> juillet 2008**, d'une durée inférieure à 40 minutes et inscrits à la compétition nationale.

### **2. Inscription**

Se reporter à l'article 3 du règlement de la compétition nationale.

### **3. Visionnement**

Se conformer à l'article 4 du règlement de la compétition nationale.

### **4. Sélection**

#### **- Compétition internationale**

Le comité de sélection du Festival National choisira parmi la sélection les films français qui participeront également au 22<sup>e</sup> Festival International.

Se conformer par ailleurs à l'article 5 du règlement de la compétition nationale.

#### **- Compétition Labo**

Le comité de sélection du Festival National proposera une pré-sélection dans laquelle le comité de sélection Labo choisira les films français participant à la 9<sup>e</sup> compétition Labo.

Se conformer par ailleurs à l'article 5 du règlement de la compétition nationale.

### **5. Date limite d'envoi des films sélectionnés**

Se conformer à l'article 6 du règlement de la compétition nationale.

### **6. Invitation**

Les réalisateurs des films sélectionnés seront invités 5 jours à Clermont-Ferrand. Le Festival prendra en charge leur hébergement et leur nourriture. Le Festival est seul maître du choix des dates d'invitation qui

seront en rapport avec les dates de projection des films. Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le Festival.

Cette invitation n'est pas cessible à un tiers. Cette invitation n'est pas cumulable pour les films participant à deux compétitions.

## **7. Prix**

### **- Compétition internationale**

Il sera notamment décerné :

-un Grand Prix (4 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

-un Prix Spécial du Jury (4 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

-un Prix du Public (4 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

En cas d'ex aequo la dotation du prix est divisée par deux.

### **- Compétition Labo**

Il sera notamment décerné :

-un Grand Prix (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

-un Prix Spécial du Jury (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

-un Prix du Public (1 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

En cas d'ex aequo la dotation du prix est divisée par deux.

## **8. Diffusion télévision et Internet**

Se conformer à l'article 11 du règlement de la compétition nationale.

## **9. Archivage**

Se conformer à l'article 12 du règlement de la compétition nationale.

## **10. Prolongement du Festival**

Se conformer à l'article 14 du règlement de la compétition nationale.

## **11. Acquisition des copies**

Se conformer à l'article 15 du règlement de la compétition nationale.

## **12. Assurance**

Se conformer à l'article 16 du règlement de la compétition nationale.

## **13. Cas non prévus et contestations**

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de SQP ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Clermont-Ferrand.

## **Sauve Qui Peut le Court Métrage**

La Jetée – 6 place Michel-de-L'Hospital

63058 Clermont-Ferrand Cedex 1

Compétition nationale : Nadira Ardjoun, 04 73 14 73 23, n.ardjoun@clermont-filmfest.com

Compétition internationale : Christian Guinot, 04 73 14 73 21, c.guinot@clermont-filmfest.com

Compétition Labo : Calmin Borel, 04 73 14 73 32, c.borel@clermont-filmfest.com

Fax : 04 73 92 11 93

[www.clermont-filmfest.com](http://www.clermont-filmfest.com)